

DÉCISION n° 20241128CDEC02

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Meyrié,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 20 octobre 2020 autorisant la Présidente à prendre toute décision concernant les marchés et contrats,

Considérant la nécessité d'aider au maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie,

Considérant l'expertise du CCAS de Bourgoin-Jallieu dans le domaine des services dédiés au personnes âgées dans le domaine de la téléassistance,

DECIDE

Article 1 : de confier la gestion du service de téléassistance au CCAS de Bourgoin-Jallieu, 17 place Albert Schweitzer, Immeuble le Sileur - 38300 BOURGOIN-JALLIEU ;

Article 2 : de signer la convention de partenariat prenant effet au 1^{er} janvier 2025 pour un an reconductible 2 fois soit jusqu'au 31 décembre 2027. A titre gratuit, la commune émettra les titres individuels aux usagers ;

Article 3 : il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait à Meyrié, le 28 novembre 2024

La Présidente,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire
Par dépôt en Sous-Préfecture le
Affichage le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.
Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.